

Agrément obligatoire pour toutes les crèches

Les milieux d'accueil de la petite enfance à Bruxelles devront désormais tous obtenir un agrément de Kind en Gezin ou de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), ont indiqué lundi le ministre flamand Jo Vandeurzen et la secrétaire d'Etat bruxelloise Bianca Debaets.

Jusqu'à présent, les crèches bruxelloises bilingues et celles en langue étrangères, ainsi que certains accueillants d'enfants, n'avaient pas d'obligation

en la matière. Une ordonnance de la commission communautaire commune (Cocom) met un terme à cette situation. De la sorte, tous les lieux d'accueil de la capitale pourront désormais faire l'objet d'inspections de qualité, explique Kind & Gezin.

Toutes les crèches unilingues, francophone et néerlandophone, étaient déjà tenues d'obtenir une telle autorisation.

L'obtention de cet agrément sera liée au respect de cer-

taines conditions. «*Nous œuvrons ainsi à l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants et nous offrons la garantie que ceux-ci soient accueillis dans les meilleures conditions*», a expliqué M. Vandeurzen.

Parallèlement, les communautés flamande et francophone ont élaboré un protocole de collaboration, permettant un meilleur échange d'informations et garantissant des inspections efficaces dans la capitale. ●